

**COMPTE RENDU
RENCONTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ
COMITÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Tenue le 20 octobre 2005
De 10h à 11h30 – B128-129- 101, boul. Champlain, Qc**

Représentants des employés

| | |
|------------------|-----------------------------------|
| Sylvie Boucher | AFPC-UCET |
| Jean-Paul Perron | AFPC-UCET |
| Gilles Labrecque | en remplacement de J.-G. Thibault |
| Guy Jean | AFPC - UCET – Comité SST – IML |
| René Lévesque | AFPC - UCET, Comité SST - Sorel |
| PierreVézina | FIOE, Comité SST - Québec |

Représentants de l'employeur

| | |
|------------------|----------------------------|
| Gaétan Arsenault | Surintendant GC/STI/ESE |
| Georges Cossette | Surintendant GC/STI/IMC |
| Paul Dessureault | GC/STI projet STI |
| Jean-Claude Cyr | Surintendant GC/STI/SEI/SE |
| Jacques Mondy | Surintendant GC/STI/SN |

Secrétariat

| | |
|------------|--------------------------------------|
| Sylvie Roy | Agent des ressources humaines GC/STI |
|------------|--------------------------------------|

Conseiller régional SST

| | |
|---------------|--------------------|
| Sandra Damien | Agent régional SST |
|---------------|--------------------|

Absents :

| | |
|----------------|---------------|
| Gilles Durand | Directeur STI |
| Yvon Brodeur | IPFPC |
| Donald Drapeau | AFPC - UCET |

Original signé par
Pierre Vézina

7 novembre 2005
Date

c.c. : Membres des comités locaux, CCSST-GC

| NO | DÉTAILS | ACTION | |
|----|---|---------------------------|---|
| 1 | <p>Ouverture de la réunion.</p> <p>Pierre Vézina, qui préside la réunion, souhaite la bienvenue aux participants.</p> | | |
| 2 | <p>Adoption de l'ordre du jour de la rencontre</p> <p>L'ordre du jour est passé en revue et aucun sujet n'est ajouté à l'item varia qui demeure ouvert.</p> <p>L'ordre du jour est accepté tel que proposé.</p> | | |
| 3 | <p>Révision et adoption du compte rendu de la rencontre du 25 août 2005</p> <p>Le compte-rendu est adopté sans modification.</p> | | |
| 4 | <p>Suivi des actions</p> <p>Sylvie Roy avise les participants que le suivi des actions sera dorénavant consigné à même le compte-rendu. Le document suivi des actions sera donc abandonné.</p> <p><u>e) diffusion des sites interdits - comité DSTI du 28 avril 2003</u></p> <p>S'assurer que tous les employés de STI devant se rendre sur les sites soient informés des avis de sécurité et, dans le cas contraire, apporter les correctifs.</p> | <p>G. Cossette</p> | <p>2004-11- sous la r diffusion adéquate procédur DSTI et cependar s'assurer ce qui su SST.</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|--|--|
| | <p>Transmettre à S. Roy la procédure de diffusion des avis de sites interdits ainsi que la liste de distribution des avis. Joindre copie de la procédure et de la liste de distribution au compte-rendu.</p> <p>Consulter et impliquer le conseiller SST de la région dans la mise en place d'un système de diffusion permettant de rejoindre toutes les personnes du MPO pouvant se rendre sur nos sites.</p> <p>2005-04-27 : Tous les membres sont d'avis qu'il s'agit d'une problématique qui concerne l'ensemble de la GCC et du MPO puisque les employés de toute la région peuvent avoir à se rendre sur des sites et que STI n'est pas la seule direction à avoir la responsabilité de sites ou d'infrastructures.</p> <p>Conséquemment, ce dossier doit être pris en charge par le conseiller régional SST. Jacques Morneau est d'accord pour que son service soit le gardien de l'information et verra à faire avancer le dossier notamment, à développer une procédure pour encadrer l'émission et la diffusion des avis. Le comité demande de faire diligence car cette problématique a été soulevée depuis plusieurs mois.</p> <p>Jacques Mondy explique qu'en ce qui concerne les avis relatifs aux navires, il existe déjà des procédures et des mécanismes stricts qui régissent l'émission et la diffusion des avis à la sécurité et que tout fonctionne très bien. Il n'y a donc pas lieu d'englober les navires dans cet exercice.</p> <p>Ce sujet sera porté à l'attention du comité GCC.</p> | <p>G. Cossette S. Roy</p> <p>Conseiller régional SST</p> <p>Jacques Morneau</p> <p>S. Roy</p> <p>Fait. B « prélim</p> <p>Tous les nos avis employés direction concerne ne sont demande de la Ba suivi lui</p> <p>Fait mai 2005-05-</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|---|---|
| | <p>2005-08-25 : Le sujet a été traité au comité SST-GC du 19 mai 2005. Selon Sandra Damien, Patrice Langlais est à mettre sur pied un outil permettant aux responsables des infrastructures et sites de diffuser largement l'information et permettant à tous les employés du MPO-RQ d'y avoir facilement accès.</p> <p>Même si le fonctionnement à DSTI est sûr et efficace, tous les participants réaffirment la nécessité d'avoir un système de diffusion régional fiable et accessible à tous dans les meilleurs délais.</p> <p>Comme ce sujet devient de la responsabilité de l'agent régional SST, il ne fera plus l'objet d'un suivi par notre comité.</p> <p>2005-10-20 : Sylvie Roy mentionne que, à la lecture du compte-rendu du comité GC du 7 septembre 2005, il semble y avoir confusion dans la compréhension qu'a le conseiller régional SST du mandat qui lui a été confié.</p> <p>La demande faite par STI au secteur SST/FA est de mettre en place une procédure régionale pour la diffusion des avis à la sécurité (voir ci-haut 2005-04-27).</p> <p>On rappelle qu'il y a deux aspects à notre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? permettre à la direction STI de rejoindre l'ensemble des employés du MPO-RQ qui sont susceptibles de se rendre sur les sites qui sont sous notre responsabilité. ? Mettre en place un mécanisme et un suivi afin chaque direction responsable de sites ou d'infrastructures informe de façon adéquate tout employé ou toute personne susceptible de s'y rendre, des risques ou dangers reliés à ces sites ou infrastructures. <p>L'avis répété du comité - et partagé par J. Morneau - est que ce dossier dépasse largement la responsabilité et le mandat des STI et qu'il doit être pris</p> | <p>GCC. prochain</p> <p>2005-11- de la d maintena conseille rencontre avec S. au point</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|--|--|
| | <p>en charge par FA.</p> <p><u>m) évaluation de l'exposition au plomb (programme de protection respiratoire) – comité SST-DSTI du 21 octobre 2003</u></p> <p>RÉGLÉ</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p><u>-) mâts des navires – comité DSTI du 27 octobre 2004</u></p> <p>2005-04-27 : Jean-Guy Thibault rappelle que le comité de la base de Québec a soulevé la question de la sécurité des employés lorsqu'ils travaillent dans les mâts depuis plusieurs mois et que rien n'est encore réglé. Il réitère qu'il est urgent de répondre aux préoccupations des employés avant que la situation ne dégénère.</p> <p>Jacques Mondy mentionne que Transport Canada lui a confirmé les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transport Canada est l'instance responsable de l'application du code canadien à bord des navires. - Les règles régissant la construction des navires ne mentionne rien concernant un point d'ancrage sur les mâts. <p>Par conséquent, l'ajout d'un point d'ancrage tomberait sous le coup des règles qui régissent les transformations et additions et nous n'avons pas autorité régionalement pour faire cette modification.</p> <p>Jean-Guy Thibault fait lecture de l'article 10.9 du règlement sur la sécurité et santé au travail (navires) – partie X, qui stipule qu'il doit y avoir un point d'ancrage.</p> | <p style="text-align: center;">***</p> <p style="text-align: right;">2005-10-05-STI-1</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|--|---|
| | <p>Après plusieurs échanges, il ressort</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il n'y a pas concordance entre les règles de construction navale et le code canadien du travail; - que Transport Canada est l'instance qui peut éclaircir la situation. <p>Le comité décrète qu'une demande soit transmise à Transport Canada afin d'éclaircir la situation et de faire part de recommandations sur les actions à prendre.</p> <p>Jacques Mondy rappelle que toute personne se rendant travailler à bord d'un navire doit se présenter au commandant ou à la personne en autorité afin d'expliquer la nature du travail à exécuter. Selon le code ISM, c'est le commandant qui est responsable d'assurer la sécurité du personnel à bord. Il verra donc à indiquer les mesures à prendre et à assigner un aide, s'il le juge nécessaire.</p> <p>Gaétan Arsenault et Jean-Claude Cyr aviseront leur personnel de se présenter au commandant afin de recevoir ses instructions.</p> <p>Note au CR : se référer au chapitre 7.B.2 protection contre les chutes du manuel de sécurité de la Flotte de la GCC.</p> | <p>2005-05- à :</p> <p>Directeur STI</p> <p>distribué</p> <p>G. Arsenault J.-C. Cyr</p> <p>2005-05- personne la lettre c</p> <p>2005-06- div. con confirma</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|---|---|
| | <p>2005-08-25 : Transport Canada a répondu à la demande d’avis adressée par Gilles Durand. Ce dernier a référé la question au directeur général STI parce qu’il a jugé que la réponse obtenue laissait des zones grises qui méritaient d’être éclaircies par les QG. Un rappel sera fait au directeur général afin que nous ayons sa réponse pour le comité d’octobre prochain</p> <p>2005-10-20 : Selon les informations reçues du bureau du directeur général STI, ce dossier vient d’être confié à John Boyachok. Sylvie Roy s’assurera d’avoir un suivi de sa part pour la rencontre de janvier prochain.</p> <p>Guy Jean désire obtenir des précisions sur la définition de « structure non-protégée », terme que l’on retrouve dans le règlement 10.9.1 sur la santé et sécurité au travail (navires).</p> <p>Jacques Mondy donnera de plus amples informations au point varia (voir Varia - 05-STI-12)</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p><u>-) alarme de reculons – comité SST de la DSTI du 27 avril 2005 :</u></p> <p>Après échanges, les membres du comité concluent que la question de déterminer si un véhicule doit avoir ou non un avertisseur de marche arrière doit être référée à chacun des comités locaux. Ceux-ci devront tenir compte des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les machineries d’ateliers et de chantiers doivent avoir un avertisseur conformément à la directive et au règlement régissant la machinerie de chantier. réf : http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_119/ai2_10-2_f.asp#gen ou http://lois.justice.gc.ca/fr/L-2/DORS-86-304/25761.html - tout véhicule muni d’un attelage devrait avoir un avertisseur. | <p>travail s directeur sur la qu</p> <p>2005-09-</p> <p>S. Roy</p> <p style="text-align: center;">***</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|--|---|
| | <p>Pour les véhicules automobiles, la demande d'installation doit être acheminée au responsable du Parc-Auto.</p> <p>Guy Jean mentionne qu'un des chariots-élévateurs utilisés à l'IML n'a pas d'avertisseur et qu'il recommandera à son surveillant d'en faire installer un.</p> <p>Gilles Durand demande à Luc St-Germain d'aviser le comité local de Sorel et de s'assurer que les principes mentionnés précédemment sont appliqués.</p> <p>Ce point ne sera plus traité par notre comité.</p> <p>2005-10-20 : Selon Guy Jean, il n'y a aucun problème avec les véhicules sous la responsabilité de STI, mais il n'est pas certain qu'il en soit de même pour les véhicules sous la responsabilité des autres directions. Il demande donc si on peut obliger les autres directions à faire installer des avertisseurs. Sandra Damien répond que le comité SST-Est du Qc pourrait faire une recommandation au comité IML à l'effet d'appliquer les principes énoncés par le comité SST-STI le 25 août 2005.</p> <p>Sandra Damien indique que Chantal Boudreault (DRSIRH\FA\A – Parc Auto) pourra renseigner M. Jean sur les législations des autres provinces.</p> <p>Sylvie Roy rappelle que chaque comité local est en mesure de traiter directement ce dossier.</p> <p>RÉGLÉ.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p><u>-) personnel des autres directions travaillant dans les ateliers de l'IML – comité SST de la DSTI du 27 avril 2005</u></p> <p>Selon Jean-François Thibault, Mario Boucher a amorcé les discussions avec</p> | <p>G. Jean</p> <p>L. St-Germain</p> <p style="text-align: right;">***</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|---|--|
| | <p>Lisa St-Pierre et Jean Boulva de façon à ce que Jacques Mondy puisse finaliser ce dossier à son retour de vacances.</p> <p>Sylvie Roy mentionne que le comité SST-MPO a traité des employés travaillant seul lors de sa rencontre de juin dernier et a rappelé qu'il appartient à chaque gestionnaire de s'assurer de la sécurité des employés devant travailler seul. La direction STI révisera ses pratiques à la lumière de la directive du MPO et fera rapport aux membres du comité en octobre prochain. Sylvie Roy verra à inscrire ce sujet à l'ordre du jour.</p> <p>2005-10-20 : voir le compte-rendu du comité local SST – Est du Québec du 12 octobre 2005.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p><u>05-STI-01 – Recommandation du comité base de Québec – formation pour les employés qui grimpent dans les structures métalliques – comité DSTI 27 avril 2005 :</u></p> <p>2005-04-27 : Sylvie Roy fait lecture de la recommandation du comité de la base de Québec. Elle rappelle que 45 employés ont reçu la formation en 2004-2005 et que celle-ci continuera d'être offerte aux employés sur une base régulière. Le cours peut être donné lorsqu'un groupe de 6 personnes est constitué. Elle demande aux surveillants de faire part de leur besoin à Hélène Morin.</p> <p>Georges Cossette mentionne que Benoît Gosselin est en communication avec un responsable de l'école des monteurs de ligne de Lévis afin d'élaborer une formation portant sur la recertification (contenu et durée). On se penche également sur la fréquence à laquelle cette recertification devra être faite.</p> <p>Le comité entérine la proposition du comité de la base de Québec à l'effet que tout employé devra avoir suivi une formation adéquate avant de grimper dans une structure.</p> | <p>S. Roy</p> <p>2005-10-</p> <p style="text-align: center;">***</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|--|--|
| | <p>Le comité est d'avis que cette formation est bénéfique pour tout employé de la GC qui travaille dans des structures. Il recommande au comité SST de la GC d'adopter une résolution à cet effet. Sylvie Roy verra à en informer Anne Breton.</p> <p>2005-08-25 : Le sujet a été traité à la rencontre SST-GCC du 19 mai dernier. Sylvie Roy informe les membres que Benoît Gosselin travaille avec l'École des monteurs de ligne à l'élaboration d'une formation de recertification des employés qui se donnerait aux trois ans.</p> <p>2005-10-20 : Une formation d'une journée pour recertification a été développée par l'École des monteurs de ligne en collaboration avec Benoît Gosselin. Chaque session ne pourra compter plus de 4 élèves.</p> <p>La recertification se fera aux trois ans. La formation initiale ayant été suivie par la majorité des employés à partir de 2004, seuls quelques employés doivent faire leur recertification cette année. Un premier cours sera donné en mars prochain puis un autre au début de la prochaine année financière. Le cours se donnera plus régulièrement à compter de 2007-2008. Cette formation fera partie intégrante de la formation en SST et un suivi sera assuré l'agente RH-DSTI comme cela se fait pour les cours en secourisme.</p> <p>On prévoit que tous les employés auront suivi la formation de base d'ici la fin mars 2006. Les surveillants seront contactés afin de s'assurer qu'aucun employé n'a été oublié.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p><u>05-STI-02 – formation – comité DSTI 27 avril 2005 :</u></p> <p>2005-04-27 : Opérations des embarcations :</p> <p>En ce qui concerne la formation qui sera requise pour opérer des embarcations</p> | <p style="text-align: center;">***</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|---|---|
| | <p>en conformité avec les exigences de la loi de la marine marchande, Sylvie Roy informe les membres qu'elle a reçu les informations suivantes de Lise Richard, GC/SO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réglementation s'appliquera à compter de 2006. - Le Collège de la GC travaille actuellement à l'élaboration d'un cours pour former des formateurs dans chacune des régions. - La formation se donnera vraisemblablement dans chaque région à compter de la saison 2006. - Pour pouvoir opérer une embarcation de 0 à 5 tonnes, un employé devra obtenir une attestation d'opérateur, c'est-à-dire, avoir suivi une formation de 3 jours, avoir suivi le cours FUM A-3 et avoir réussi un examen médical (niveau à déterminer). - Ceci devrait s'appliquer à l'ensemble des employés STI opérant des embarcations. - Pour opérer une embarcation jaugeant plus de 5 tonnes mais moins de 151 tonnes, l'employé devra obtenir un brevet de capitaine avec restriction. Le brevet est émis par Transport Canada en fonction des particularités de l'embarcation qu'opérera l'employé, donc brevet restreint à l'embarcation et non pour l'ensemble des embarcations. Cela ne devrait toucher que très peu d'employés STI. <p>En conclusion, la formation opération des petites embarcations d'une durée d'une journée et demie sera encore donnée cette année. Guy Jean mentionne que les employés des ateliers de l'IML devront suivre cette formation.</p> <p>2005-10-20 : voir le point 10.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p><u>05-STI-05 – Formation d'un comité d'habillement à la GCC – comité DSTI 27 avril 2005 :</u></p> | <p style="text-align: center;">S. Roy</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p style="text-align: right;">2005-10- que le printemp</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|---|--|
| | <p>Sandra Damien a fait quelques contacts avec Lorne Warren du comité national d'habillement qui ne se sont pas avérés fructueux jusqu'à maintenant. Gaétan Arsenault rappelle qu'il avait soulevé la question parce qu'il croyait qu'il y avait nécessité de se doter de pratiques normalisées quand à la fourniture (caractéristiques, politique d'achat, désignation d'un fournisseur...) et à l'usage de vêtements protecteurs. Selon lui, cette responsabilité était celle du comité d'habillement.</p> <p>Jean-Guy Thibault mentionne que le comité national d'habillement a déjà statué sur les vêtements requis par chaque catégorie de travail (voir document remis par J-G- Thibault), sauf qu'on n'y définit pas de normes ou de règles quant aux caractéristiques des vêtements.</p> <p>Après discussions, les membres sont d'avis qu'il y aurait avantage à standardiser les pratiques en matière de fourniture de vêtements à la DSTI. Gilles Durand demande à Georges Cossette et à Gaétan Arsenault de discuter avec leurs homologues pour vérifier comment cela fonctionne dans leur région et s'il existe une problématique. Le cas échéant, Gilles Durand soumettre la question au directeur général STI. Dans le cas contraire, la DSTI-RQ statuera pour ses employés.</p> <p>2005-10-20 : d'après les vérifications faites par G. Cossette et G. Arsenault, aucune des autres régions n'a de comité d'habillement. Il ne semble pas, par ailleurs, y avoir de problématique à ce sujet.</p> <p>Après discussion, il est convenu que cette question est ramenée au comité de gestion STI pour statuer si la mise en place d'un comité d'habillement est pertinente. La direction en avisera le comité SST-STI.</p> | <p>G. Cossette</p> <p>G. Arsenault</p> <p>Comité de gestion STI.</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|---|--------|
| 5 | <p>Nouvelles publications</p> <p>5.1 Compte-rendu du comité local SST – Base de Québec – 6 septembre 2005.</p> <p>Aucun point ne requiert l'attention du comité SST-STI</p> <p>5.2 Compte-rendu du comité local SST – Base de Sorel – 3 octobre 2005</p> <p>05-BS-023 – rapport d'accident : Sylvie Roy mentionne que, selon le code canadien du travail, l'employeur est tenu de donner une formation à tout employé devant lever des poids de 20 kilos et plus. Santé Canada peut donner gratuitement une courte formation sur le sujet. Sylvie Roy prendra contact avec les surveillants pour vérifier le besoin et verra à organiser la formation si besoin est.</p> <p>5.3 Compte-rendu du comité local SST – Est du Québec –12 octobre 2005.</p> <p>Visite de Michelle Langlais – Santé Canada : Guy Jean informe les participants que Mme Langlais de Santé Canada travaille actuellement sur les recommandations.</p> <p>Personne représentant l'employé au comité SST de l'IML : Sandra Damien souligne qu'il est important que quelqu'un puisse faire le lien entre le comité SST-IML et le comité SST-Est du Qc. Il n'est pas nécessaire que chacun des agents négociateurs (FIOE et AFPC-UCET) ait un représentant au comité de l'IML. Elle suggère que les employés GC/STI désignent un représentant de leur comité pour siéger au comité IML.</p> | S. Roy |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|---|-----------|
| | <p>5.4 Examens médicaux – application de la norme « personnel scientifique » aux employés EL et GL-INM</p> <p>A la suite d'une demande faite par le directeur général STI, les employés EL et GL-INM sont maintenant inclus dans la norme 2-XII-1 <i>personnel scientifique sur le terrain</i> – Guide d'évaluation de santé du personnel (GEST). Certains d'entre eux sont également assujettis aux dispositions concernant <i>les détachements isolés et éloignés</i> et <i>les employés devant porter un appareil respiratoire</i>.</p> <p>Sylvie Roy remet aux participants copie des correspondances échangées entre le directeur général STI, les représentants syndicaux et Santé Canada.</p> <p>Cette décision confirme la pratique mise en place il y a quelques années à la DSTI qui consiste à exiger des examens médicaux d'embauche et périodiques pour tous nos employés faisant du terrain.</p> | |
| 6 | <p>Plaintes</p> <p>Aucune plainte à signaler</p> | |
| 7 | <p>Rapport d'accident</p> <p>Aucun accident à signaler.</p> <p>Sandra Damien mentionne qu'elle sera en mesure de présenter les statistiques sur les accidents de travail pour la direction STI ainsi qu'une analyse de ceux-ci lors du prochain comité de la direction.</p> <p>Jacques Mondy rappelle aux participants que lorsqu'un de nos employés a un accident de travail à bord d'un navire, le commandant est tenu, par le code ISM, de faire rapport. Il est donc important que l'on s'assure que cela soit fait.</p> | S. Damien |

| NO | DÉTAILS | ACTION | |
|----|--|--------|------------------------------|
| 8 | <p>Refus de travail</p> <p>Aucun refus à signaler</p> | | |
| 9 | <p>Inspection des lieux de travail</p> <p>Sylvie Roy rappelle que notre comité n'a pas à faire d'inspections. Cependant, il a à s'assurer que chaque comité local sous sa responsabilité rencontre ses obligations en cette matière.</p> <p>Sandra Damien confirme que les comités locaux s'acquittent adéquatement de leurs obligations.</p> <p>Jacques Mondy propose qu'une inspection du rez-de-chaussée du 101 soit faite à la suite du retour des employés après les travaux d'installation du système de chauffage du plancher. Sylvie Roy transmettra cette proposition au comité local de l'édifice administratif.</p> | S. Roy | 2005-11 du com novembr |
| 10 | <p>Formation</p> <p>- Certification - opération d'embarcation de plus de 5 tonnes :</p> <p>Sylvie Roy fait part des informations reçues dernièrement de Lise Richard, GC/SO</p> <p>Le collège de Sydney sera l'organisme accrédité par TC pour donner la formation. Le cours, version anglaise, est prêt. Un employé de SO-RQ est actuellement en formation.</p> <p>SO, en tant que gestionnaires des navires et des embarcations, a la responsabilité de s'assurer que ceux à qui ils confient des embarcations ont les compétences et certifications requises. Une politique est actuellement en développement aux QG.</p> | S. Roy | |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|------------------|---|---------------------------------------|
| | <p>L'obligation de certification n'entrera en vigueur qu'à l'automne 2006. Pour le moment, il n'est pas prévu de donner de la formation au printemps 2006. Toujours selon Lise Richard, toute personne qui est présente dans l'embarcation devrait avoir la certification. Cependant, elle ne peut confirmer qu'il existe une directive précise sur ce point. Elle nous tiendra au courant des développements.</p> | |
| <p>11</p> | <p>Varia</p> <p>05-STI-09 – Travail seul : Sylvie Roy explique qu'elle n'a pas pu travailler sur ce dossier. Le sujet est donc reporté à la réunion de janvier.</p> <p>Elle mentionne cependant que la directive stipule que les employés ayant à travailler en région isolée devraient avoir une formation de secourisme avancé niveau 1. Nous ne donnons pas cette formation actuellement. Il y a donc lieu d'évaluer s'il est pertinent que certains de nos employés aient une formation plus poussée en secourisme.</p> <p>05-STI-10 – Moyen de communication – travail sur les sites isolés</p> <p>Selon Gilles Labrecque, les employés de IMC ne disposent pas actuellement d'équipement de communication efficace quant ils ont à travailler sur les sites isolés. Cela est particulièrement vrai quand les opérations se déroulent dans le nord où la topographie du terrain (montagnes, baies profondes ou découpées...) rend nulle l'efficacité des radios 5 watts. Outre les problèmes que cela pose au niveau opérationnel, cette situation n'est pas acceptable du point de vue sécuritaire.</p> <p>M. Labrecque possède un dossier bien documenté qui a été compilé en collaboration avec les technologues du groupe ESE et demande que la direction remédie rapidement à la situation.</p> <p>Après de longs échanges, il ressort que ce problème est également vécu par les employés de Sorel et certains employés de ESE. Tous les membres sont</p> | <p>S. Roy</p> <p>G.</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION |
|----|--|--|
| | <p>d'avis qu'il faut corriger la situation sans délai. Il est donc convenu que Gilles Labrecque remettra sa documentation à Jean-Claude Cyr. SEI fera l'analyse de la situation et en fera rapport au comité de gestion STI. Le comité STI fera le point à la rencontre de janvier 06.</p> <p>Paul Dessureault est d'avis que la gestion doit aller au-delà de fournir aux employés un moyen de communication efficace, mais qu'elle doit avoir une procédure claire sur les communications en situation d'urgence.</p> <p>05-STI-11 – Programme de protection respiratoire</p> <p>Gilbert St-Onge avait prévu faire une présentation sur le programme, mais il a dû se rendre à Ottawa. En son absence, Sylvie Roy rappelle au participant que l'ébauche de la procédure est maintenant complétée et que chaque surintendant ainsi que co-président de comités locaux en ont reçu une copie pour commentaire. Il est proposé de mettre le programme en oeuvre au début de la prochaine année financière.</p> <p>Sandra Damien ajoute que Santé Canada fait présentement un inventaire de nos équipements de protection respiratoire pour vérifier s'ils sont adéquats par rapport aux produits que les employés sont appelés à manipuler.</p> <p>05-STI-12 – Travail sur des plateformes – entretien des embarcations (réf. point 4, suivi des actions – mâts des navires)</p> <p>Pour répondre aux préoccupations des employés des ateliers de Mont-Joli, Jacques Mondy indique qu'il envisage l'installation d'une plateforme stable munie de rambarde pour que les employés puissent travailler en hauteur en toute sécurité lorsqu'ils interviennent sur les embarcations. Cette plateforme pourrait être mobile pour qu'on puisse la déplacer là où se trouve l'embarcation. Il prévoit se rendre sur place pour évaluer la situation.</p> | <p>Labrecque J.-C. Cyr</p> <p>Comité de gestion STI</p> <p>J. Mondy</p> |

| NO | DÉTAILS | ACTION | |
|----|--|--------|--|
| 12 | <p>Prochaine réunion</p> <p>La prochaine réunion se tiendra le jeudi 19 janvier 2006 de 10:00 à 12:00 à la salle B128 du 101 boul. Champlain. Les participants de l'extérieur de Québec seront rejoints par téléphone.</p> <p>La présidence sera assumée par le directeur STI.</p> | | |